



DELIBERATION N° 4

L'an deux mil vingt, le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 février 2020

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, P.ACEDO, AM BARTHE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, C.DUFOUR, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, G.MOSCHETTI, M.LORDON, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C. ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), M.EVENE (pouvoir à G.LASSABE), MA POCHAT (pouvoir à MJ ROQUES), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : AM BARTHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par une délibération du 28 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la CAPB a adopté dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, un règlement d'intervention pour l'attribution de fonds de concours en appui de ses Communes membres.

Ce dispositif permet :

- . d'apporter une aide financière à toutes les Communes rurales (- 5 000 habitants), via deux fonds de concours thématiques, liée à l'accessibilité et à l'adressage ;
- . de donner une capacité d'action aux pôles territoriaux pour la réalisation de projets structurants ayant une vocation intercommunale. Toutes les Communes peuvent prétendre à ce fonds.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme sur 3 ans (2019-2020-2021) pour un total de 10 millions d'€uros se répartissant comme suit :

- . 1 971 000 € pour le fonds de concours « accessibilité » ;
- . 720 000 € pour le fonds de concours « adressage » ;

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
**Restructuration
du CCAS -
Demande de
fonds de concours
auprès de la CAPB**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

. 7 309 000 € pour le fonds de concours projets structurants dont 2 002 082 € pour le pôle territorial « Côte Basque Adour ».

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours au titre du projet de restructuration du bâtiment du CCAS. En effet, en raison des publics accueillis tant par les services du CCAS que les permanences des partenaires extérieurs (PLIE, Mission locale, assistantes sociales, PMI, CIDF...), ce projet s'inscrit dans une dynamique de cohésion territoriale en apportant services et accompagnements auprès de publics en situation de fragilité sur le territoire.

Le coût du projet s'établit à 621 802 € HT et bénéficie à ce jour d'une aide de l'Etat de 142 896 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Sollicite auprès de la CAPB un fonds de concours au titre des projets structurants au taux maximum pour le projet de restructuration du bâtiment du CCAS dont le coût est de 621 802 € HT ;

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 13 février 2020
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020